

PAR COURRIEL

Longueuil, le 26 février 2016

**Objet : Demande d'accès n° 2004 47960**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 29 janvier 2016 dernier, concernant le  
5350, rue Albert-Millichamp dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation du 11 février 1998 (2 pages);
2. Autorisation du 23 avril 1999 (2 pages);
3. CA du 12 février 1998 (2 pages);
4. Certificat d'autorisation du 23 avril 1999 (2 pages);
5. Cession de CA du 27 juillet 2004 (2 pages);
6. Modification du 28 juillet 2004 (2 pages);
7. Révocation 2 du 23 avril 1999 (2 pages);
8. Révocation du 23 avril 1999 (2 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (9)



Longueuil, le 11 février 1998

## AUTORISATION

---

Recmix inc.  
1425, chemin des Patriotes, C.P. 7  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

N/Réf. : P-7610-16-01-0598902  
1126317

Objet : Installation et opération d'un système de dépoussiérage pour une  
usine d'enrobés bitumineux

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 juin 1997 reçue le 9 juin 1997 et complétée le 27 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Installation et opération d'un système de dépoussiérage composé d'un cyclone horizontal et d'un dépoussiéreur à sacs ayant un rapport air/tissus de 1,72 m<sup>3</sup>/min/m<sup>2</sup>.



## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598902  
1126317

Le 11 février 1998

Ces équipements seront installés à l'emplacement décrit ci-après :

à l'usine d'enrobés bitumineux sise au 6600, boulevard Grande-Allée, à Saint-Hubert, sur le lot 201-19 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hubert, dans la municipalité régionale de comté de Champlain.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 2 juin 1997, signée par Daniel Théorêt et René Fontaine, accompagnée d'un document de 29 p. & 15 annexes, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'opération d'une usine d'enrobés bitumineux, 4 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 8 octobre 1997, signée par Daniel Théorêt et René Fontaine, concernant des informations complémentaires relatives à la demande de certificat pour l'usine d'enrobés bitumineux, 3 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 21 novembre 1997, signée par Marcel Allard, concernant des informations complémentaires relatives à l'usine d'enrobés bitumineux, 9 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FE/LL/11

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie





Longueuil, le 23 avril 1999

**AUTORISATION**

---

Simard-Beaudry inc.  
4230, boulevard Saint-Elzéar est  
Laval (Québec)  
H7E 4P2

N/Réf. : P-7610-16-01-0598906  
1144766

Objet : Installation et opération d'un système de dépoussiérage

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 février 1999 reçue le 1<sup>er</sup> mars 1999 et complétée le 16 avril 1999, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser les appareils ou équipements décrits ci-dessous :

Installation et opération d'un système de dépoussiérage pour une usine de béton bitumineux composé d'un «Knockerbox» et d'un dépoussiéreur à sacs d'une capacité de 37,756 m<sup>3</sup>/sec et ayant un rapport air/tissu de 1,35 m<sup>3</sup>/min/m<sup>2</sup>.

## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598906  
1144766

Le 23 avril 1999

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

à l'usine de béton bitumineux sise au 5350, rue Albert Millichamp, à Saint-Hubert, sur le lot 201-19 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hubert, dans la municipalité régionale de comté Champlain.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 février 1999, signée par Stéphane Beaulieu, ing., concernant la demande d'autorisation pour l'installation et l'opération des équipements de dépoussiérage de la future usine de béton bitumineux ;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 6 avril 1999, signée par Stéphane Beaulieu, ing., concernant des informations complémentaires ;
- Plan n° PRE-01, référence RR98 et intitulé «RDM 80000 C.F.M. P-J, Simard-Beaudry» daté du 10 août 1998 et vérifié par S. Lévesque.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/OP/op

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie



Longueuil, le 12 février 1998

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Recmix inc.  
1425, chemin des Patriotes, C.P.7  
Sorel (Québec)  
J3P 5N6

N/Réf. : P-7610-16-01-0598901  
1109980

Objet : Implantation et exploitation d'une usine d'enrobés bitumineux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 juin 1997, reçue le 9 juin 1997 et complétée le 27 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine d'enrobés bitumineux d'une capacité de 200 000 tonnes métriques par année, sur le lot 201-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dans la municipalité régionale de comté de Champlain et dont l'adresse civique est le 6600, boulevard Grande-Allée à Saint-Hubert.



## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598901  
1109980

Le 12 février 1998

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 2 juin 1997, signée par Daniel Théorêt et René Fontaine, accompagnée d'un document de 29 p. & 15 annexes, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'opération d'une usine d'enrobés bitumineux, 4 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 8 octobre 1997, signée par Daniel Théorêt et René Fontaine, concernant des informations complémentaires relatives à la demande de certificat pour l'usine d'enrobés bitumineux, 3 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 21 novembre 1997, signée par Marcel Allard, concernant des informations complémentaires relatives à l'usine d'enrobés bitumineux, 9 p.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FE/LL/II

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie







Longueuil, le 23 avril 1999

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Simard-Beaudry inc.  
4230, boulevard Saint-Elzéar est  
Laval (Québec)  
H7E 4P2

N/Réf. : P-7610-16-01-0598905  
1144765

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 février 1999, reçue le 1<sup>er</sup> mars 1999 et complétée le 16 avril 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une capacité de 300 tonnes métriques à l'heure et 200 000 tonnes métriques annuellement. Cette usine opérera de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi et les activités ne devront pas générer plus de 45 dBA durant cette période.

L'usine sera installée sur le lot 201-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dont l'adresse civique est le 5350, rue Albert-Millichamp, à Saint-Hubert, municipalité régionale de comté Champlain.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598905  
1144765

Le 23 avril 1999

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

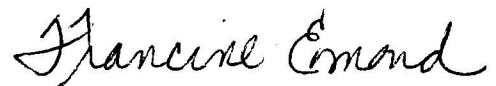
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 23 février 1999, signée par Stéphane Beaulieu, ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour la nouvelle usine de béton bitumineux ;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 6 avril 1999, signée par Stéphane Beaulieu, ing., concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/OP/op

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie

Longueuil, le 27 juillet 2004

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Asphalte St-Hubert inc.  
5350 rue Albert Millichamp  
Longueuil( arrondissement St-Hubert) (Québec) J3Y 8X7

N/Réf. : 7610-16-01-0598905  
~~400037159~~ 400160149

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 12 juin 2002 et reçue le 13 juin 2002, formulée par M. Denis Hébert, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Simard-Beaudry inc., le 23 avril 1999, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Asphalte St-Hubert inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux : cette usine est localisée sur le lot 201-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dont l'adresse civique est le 5350, rue Albert-Millichamp, à Saint-Hubert, municipalité régionale de comté Champlain.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre du 12 juin 2002 au ministère de l'Environnement, signée par Mme Louise Boisclair, présentant les résolutions des conseils d'administration des deux compagnies;
- Lettre du 7 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot;

- Lettre du 7 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par Mme Louise Boisclair, présentant une étude de bruit et diverses informations complémentaires;
- Lettre du 12 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par C. Trudeau, sec., corrigeant une erreur cléricale;
- Lettre du 10 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant diverses informations complémentaires;
- Lettre du 15 avril 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant des informations complémentaires au projet;
- Lettre du 7 juillet 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant une nouvelle étude de bruit;
- Lettre du 21 juillet 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Pierre André Matton, présentant les capacités de production actuelles de l'usine.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/PL/pl



Lorraine Goyette  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

copie certifiée conforme remise à : Simard-Beaudry inc.

Reçu en  
le 2004

Longueuil, le 28 juillet 2004

**MODIFICATION**

Asphalte St-Hubert  
5350, rue Albert Millichamp  
Longueuil (arrondissement St-Hubert) (Québec) J3Y 8X7

N/Réf. : 7610-16-01-0598906  
400160156 400198361

Objet : Modification des heures d'exploitation de l'usine de béton bitumineux

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 avril 1999, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, d'une capacité de 300 tonnes métriques à l'heure et 200 000 tonnes métriques annuellement. Cette usine opérera de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi, et les activités ne devront pas générer plus de 45 dBA durant cette période.

L'usine sera installée sur le lot 201-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dont l'adresse civique est le 5350, rue Albert Millichamp, à Saint-Hubert, municipalité régionale de comté Champlain.

À la suite de votre demande datée du 12 juin 2002, reçue le 13 juin 2002 et complétée le 21 juillet 2004, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- Permettre l'exploitation de l'usine 24 heures par jour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre du 12 juin 2002 au ministère de l'Environnement, signée par Mme Louise Boisclair, présentant les résolutions des conseils d'administration des deux compagnies;
- Lettre du 7 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant une étude de bruit et diverses informations complémentaires;
- Lettre du 12 novembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par C. Trudeau sec., corrigeant une erreur cléricale;
- Lettre du 10 décembre 2003 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant diverses informations complémentaires;
- Lettre du 15 avril 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant des informations complémentaires au projet;
- Lettre du 7 juillet 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Mark E. Turcot, présentant une nouvelle étude de bruit;
- Lettre du 21 juillet 2004 au ministère de l'Environnement, signée par M. Pierre André Mattton, présentant les capacités de production actuelles de l'usine.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/PL/pl

  
Lorraine Goyette  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 23 avril 1999

**RÉVOCATION**

---

Simard-Beaudry inc.  
4230, boulevard Saint-Elzéar est  
Laval, (Québec)  
H7E 4P2

N/Réf. : P-7610-16-01-0598903  
1156261

**Objet : Implantation et exploitation d'une usine d'enrobés bitumineux**

Mesdames,  
Messieurs,

**ATTENDU QUE** vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 12 février 1998 à «Recmix inc.» en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), et cédé le 30 octobre 1998 à votre compagnie à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine d'enrobés bitumineux d'une capacité de 200 000 tonnes métriques par année, sur le lot 201-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dans la municipalité régionale de comté de Champlain et dont l'adresse civique est le 6600, boulevard Grande-Allée à Saint-Hubert.

## RÉVOICATION

---

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598903  
1156261

Le 23 avril 1999

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement datée du 6 avril 1999 et reçue le 9 avril 1999.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je soussignée, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



FÉ/OP/op

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie





**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 23 avril 1999

**RÉVOCATION**

---

Simard-Beaudry inc.  
4230, boulevard Saint-Elzéar est  
Laval, (Québec)  
H7E 4P2

N/Réf. : P-7610-16-01-0598904  
1156262

Objet : Installation et opération d'un système de dépoussiérage pour une  
usine d'enrobés bitumineux

---

Mesdames,  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'une autorisation délivrée le 11 février 1998 à «Recmix inc.» en vertu de l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), et cédé le 30 octobre 1998 à votre compagnie à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Installation et opération d'un système de dépoussiérage composé d'un cyclone horizontal et d'un dépoussiéreur à sacs ayant un rapport air-tissus de 1,72 m<sup>3</sup>/min/m<sup>2</sup>.

Ces équipements devront être installés à l'emplacement décrit ci-après :  
à l'usine d'enrobés bitumineux sise au 6600, boulevard Grande-Allée, à Saint-Hubert, sur le lot 201-19 du

RÉVOICATION

---

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0598904  
1156262

Le 23 avril 1999

cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hubert, dans la  
municipalité régionale de comté de Champlain.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au  
ministère de l'Environnement datée du 6 avril 1999 et reçue le 9 avril 1999.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles  
122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-  
2), je soussignée, révoque votre autorisation.

Pour le ministre,



FÉ/OP/op

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie